

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant MARTINE PAULIN	Numéro de permis 2000324	Date d'inspection Le 06 novembre 2023	
Nom de l'établissement La garderie chez Martine		Numéro de téléphone (506) 855-6988	
Adresse 78 rue Mathilde Dieppe NB E1A 7V2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	16 oct. 2023	06 nov. 2023
Commentaires : Les éducatrices détiennent le certificat en secourisme et en réanimation cardiorespiratoire requis. Une copie fut placée au sein de leurs dossiers. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	28 sept. 2023	06 nov. 2023
Commentaires : 1 dossier vérifié sur 4 manque le numéro de téléphone d'un contact d'urgence. Cette information fut ajoutée immédiatement. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	16 oct. 2023	06 nov. 2023
Commentaires : Les éducatrices détiennent le certificat en secourisme et en réanimation cardiorespiratoire requis. Une copie fut placée au sein de leurs dossiers. La lacune est maintenant conforme.			
26(2) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent ou le tuteur que vise le paragraphe (1) signe une déclaration indiquant qu'il a lu le guide et en a compris le teneur.	26(2)	06 nov. 2023	06 nov. 2023
Commentaires : 1 dossier d'enfants vérifiés sur 4 manque la déclaration signée que le parent a lu et compris le guide de parent. Cette information fut ajoutée immédiatement. La lacune est maintenant conforme.			
30(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu intérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	30(3)	19 sept. 2023	06 nov. 2023
Commentaires : La poussière dans l'aire de repos des nourrissons ainsi que sur les portfolios des enfants fut nettoyée. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	14 sept. 2023	06 nov. 2023
Commentaires : Les procédures de changements de couche furent révisées et le matériel requis fut procuré. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Une demande d'exemption fut envoyée à la Mentore en assurance de la qualité concernant le Règlement 20(a).

Une discussion a eu lieu avec l'exploitante concernant la supervision des enfants lorsqu'ils utilisent les parcs à bébés.

Le ratio fut respecté lors de l'inspection de suivi.

original signé par
Sarah MacDougall

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 06 novembre 2023

Date

original signé par
Martine Paulin

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 06 novembre 2023

Date